

La Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la Patinoire Municipale de Colmar arrivant à expiration le 31 décembre 2019, une procédure de renouvellement de cette délégation a été mise en œuvre.

Le 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante, dont le dispositif est repris et publié conformément aux dispositions de l'article L.2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 approuvant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de la patinoire municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2019 approuvant la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission de Délégation de Service Public des 27 août 2019 et 8 octobre 2019,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public réunie le 8 octobre 2019 a proposé d'attribuer l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace,

Considérant les négociations, en date du 15 octobre 2019, avec successivement chacun des candidats, soit l'Association pour la Promotion des Sports de Glace et l'Union nationale des Centres de Plein Air, aux termes desquelles il est décidé de retenir l'Association pour la Promotion des Sports de Glace en qualité de Déléguataire du service public pour l'exploitation de la patinoire municipale,

Considérant que le Conseil Municipal a été saisi conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu de procéder à la désignation du Déléguataire chargé d'exploiter la patinoire municipale de Colmar, ainsi que d'approuver la convention de Délégation de Service Public.

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Enseignement, Jeunesse, Culture et Sports du 1^{er} octobre 2019

Après avoir délibéré

DESIGNE

l'Association pour la Promotion des Sports de Glace représentée par M. Robert VEIT, son Président, attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

APPROUVE

le contrat ci-joint confiant la délégation de service public (annexe 1),

DIT

que le crédit nécessaire de 200 000 € est disponible au budget 2020 de la Ville de Colmar, représentant la subvention prévue à l'article 25 du contrat de délégation ci-joint, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire municipale, et toutes pièces se rapportant à cette affaire,

Le Maire »

